



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Politique fiscale

Question écrite n° 60489

Texte de la question

M Michel Terrot attire l'attention de M le ministre du budget sur la situation fiscale des jeunes sportifs de « haut niveau » participant régulièrement à des compétitions sans pour autant bénéficier du statut de sportif « professionnel ». Ces jeunes gens ne perçoivent pas, de fait, de gains susceptibles de couvrir l'investissement personnel et familial que leur activité représente. Ainsi il est possible d'évaluer, sans grand risque d'erreur, à 30 000 francs par an - hors temps des parents ou autres incidences familiales - la somme nécessaire à l'activité d'un tennisman. Cette activité contribue sans nul doute à élever le niveau sportif national, à préparer le spectacle sportif de demain, comme à améliorer la santé de la population et l'esprit de compétition nécessaire à notre économie. Il lui demande donc si le Gouvernement ne serait pas tenté de faire bénéficier les familles (foyers fiscaux) de ces jeunes sportifs d'une déduction du revenu imposable ou d'un abattement à l'impôt sur le revenu, au même titre que les SOFICA qui ne financent que le cinéma (présentant peut-être moins d'avantages directs pour la collectivité). Cette déduction pourrait éventuellement correspondre à 50 ou 100 fois le coût annuel de la licence, sous réserve de la justification de la participation à un certain nombre de compétitions en France.

Texte de la réponse

Reponse. - Les frais que supportent les parents des jeunes sportifs de haut niveau présentent un caractère d'ordre privé au même titre que les dépenses de nourriture, d'habillement ou de logement des personnes. Conformément aux principes généraux de l'impôt sur le revenu ; ces frais ne peuvent pas être directement déduits pour l'établissement de l'impôt. En outre, les dépenses d'entretien et d'éducation des enfants mineurs sont déjà prises en compte, pour le calcul de l'impôt des parents, par l'attribution d'une majoration du quotient familial. Enfin, et des lors au surplus qu'un avantage fiscal ne résoudrait pas les difficultés rencontrées par les foyers modestes qui paient peu ou pas d'impôt sur le revenu, il apparaît que la suggestion de l'honorable parlementaire n'est pas adaptée à la solution du problème posé.

Données clés

Auteur : [M. Terrot Michel](#)

Circonscription : - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 60489

Rubrique : Impôt sur le revenu

Ministère interrogé : budget

Ministère attributaire : budget

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 3 août 1992, page 3449